# Réglementation douanière française en matière de marques de fabrique

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): **- (1925)**

Heft 64

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-889451

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

tout son effort, depuis l'armistice, au raccordement du Rhin au Danube par territoire allemand, dans le but de détourner par cette nouvelle artère fluviale le trafic du port de Strasbourg.

De leur côté, les Français ont entrepris l'étude de la mise en valeur des forces du Haut-Rhin que leur concède le traité de Versailles. Ils ont décidé en principe l'aménagement du Rhône jusqu'à la frontière suisse et sa jonction au Rhin par la Saône et le canal de Bourgogne. L'aménagement du Rhin en amont de Bâle fait partie du plan d'ensemble allemand, dont l'aboutissement sera le raccordement du lac de Constance au Danube. Conformément à l'entente intervenue entre la Confédération et l'Allemagne, l'Etat de Bade a établi dernièrement le projet définitif d'aménagement du Rhin entre Rheinfelden et Eglisau. De son côté, le service fédéral des eaux a terminé l'étude de la régularisation du lac de Constance, en vue de l'amélioration du régime du Rhin pour la production d'énergie électrique et pour la navigation.

Le raccordement de la Suisse à la mer par le nord a franchi une nouvelle et importante étape par l'accord de Strasbourg, qui assure l'aménagement du Haut-Rhin. L'exécution des travaux prévus exigera 6 à 8 ans. En ce qui concerne le Rhône français, de nombreuses et graves difficultés techniques et financières restent à vaincre. Il faut cependant relever les progrès accomplis : la création de la Compagnie nationale du Rhône, les pourparlers diplomatiques franco-suisses sur le régime du Léman et le raccordement de la Suisse au fleuve aménagé. Les efforts déjà accomplis et les centaines de millions déjà engagés entraîneront nécessairement, dans un avenir plus ou moins éloigné, l'aménagement complet du Rhône navigable jusqu'à notre frontière. Malgré les inévitables lenteurs des négociations engagées avec la France, une entente pourra certainement Rhône jusqu'au Léman.

Le projet français d'un canal du Rhône au Rhin par le Doubs avait éveillé en Suisse des craintes graves. Les rapports présentés au dernier congrès de Grenoble sont venus dissiper toute appréhension à cet égard. Les Français renoncent à un canal de grande section d'exécution malaisée et d'un coût inabordable et n'accordent plus à cette artère fluviale qu'une importance régionale, ce qui écarte tout danger de concurrence sérieuse pour le canal suisse du Rhône au Rhin.

La dernière correction des eaux du Jura, actuellement à l'étude d'une commission intercantonale, créera entre Yverdon et Soleure une voie fluviale idéale de plus de 100 km., qui méritera d'être mise en exploitation sans attendre l'aménagement de l'Aar plus en aval.

Le projet du syndicat d'études, élaboré par M. William Martin, pour le canal d'Entreroches et les ports d'Yverdon, Orbe, Cossonay et Vidy n'a pas subi de modifications. D'un coût relativement peu élevé, son exécution ne présentera pas de difficultés spéciales. Elle devra vraisemblablement attendre soit le raccordement des lacs du Jura au Rhin, soit l'aménagement du Rhône au Rhin.

La traversée de Genève constitue certainement la partie la plus difficile et la plus délicate de l'artère fluviale transhelvétique.

Quoique les résultats partiels et successifs n'en sautent pas aux yeux, l'activité des autorités, de l'Association du Rhône au Rhin, du Syndicat d'études et des milieux intéressés n'a pas cessé et ne cesse pas de se porter sur tous les points du problème complexe et étendu du canal helvétique du Rhône au Rhin. L'exposition internationale de navigation fluviale et d'électrification qui aura lieu à Bâle en 1926 et à laquelle l'Association du Rhône au Rhin participera, permettra mieux que toute autre démonstration, de mesurer les progrès accomplis tant en Suisse qu'à l'étranger. Elle donnera certainement à la navigation fluviale suisse une nouvelle impulsion, en en démontrant la nécessité aux plus sceptiques.

M. Ch. Borel termine son substantiel exposé en proclamant sa foi inébranlable dans la réussite des projets patriotiques et désintéressés de l'Association suisse pour la navigation du Rhône au Rhin. La navigation intérieure s'impose comme une nécessité nationale. En attendant sa réalisation, notre pays bénéficie des millions économisés sur le Rhin, grâce au développement croissant du trafic fluvial.

---

## Réglementation douanière française en matière de
# Marques de Fabrique

La Légation de Suisse à Paris s'est livrée à un laborieux travail de codification des lois, arrêtés ministériels et dispositions diverses ayant trait à la réglementation douanière française en matière de marques de fabrique.

Nous ne pouvons, en raison de sa longueur, reproduire ce travail, et il serait vain de chercher à le résumer, car son grand mérite est précisémnt d'être très complet, précis et explicite.

Tous ceux — et ils sont nombreux — qui ont intérêt à être exactement renseignés sur ce domaine spécial et particulièrement délicat de la législation douanière française, voudront se procurer le texte complet de ce travail qui a été publié dans le n° 85 des *Communications et documents* de la « Feuille officielle du commerce suisse ». (20-10-1925.)

Pour donner une idée de l'étendue de cette étude, qui fait grand honneur au sens pratique et à l'esprit méthodique du *service commercial* de notre Légation, nous en donnons ici le sommaire :

I. — **Définition.**
II. — **Législation.** — 1. Loi du 28 juillet 1824.
2. Loi du 23 juin 1857.

3. Articles de la loi du 11 janvier 1892.
4. Convention de Madrid

III. — **La réglementation actuelle.**

1. Considérations générales.
2. Le correctif.
   *a*) Généralités.
   *b*) Dispositions spéciales applicables à l'horlogerie.
3. Appellations d'origine.
4. Appellations génériques.
5. Dispositions spéciales en ce qui concerne le transit.
6. Contentieux.
7. Cas particuliers.

IV. — **Travaux législatifs en cours.**

---

## Un grand Festival suisse à Paris

Dans l'immense hall d'entrée du Grand-Palais, la colonie suisse de Paris, avec la collaboration de nombreux compatriotes venus tout exprès du pays, a donné les 26 et 27 septembre, deux représentations d'un festival qui a dépassé en grandeur et en magnificence tout ce qui a été fait à Paris dans ce genre durant les six mois qu'aura duré l'Exposition internationale des Arts décoratifs.

Il n'y a eu qu'une voix, dans les milieux artistiques de Paris et parmi les colonies étrangères, pour déclarer que jamais la grande capitale n'a vu spectacle plus grandiose et plus artistique que celui de ces six cents figurants, somptueusement vêtus de magnifiques costumes suisses; que jamais elle n'a entendu de manifestation musicale plus empoignante, dans sa simple grandeur, que celle des chants et des chœurs patriotiques suisses qui ont retenti dans la vaste nef du Grand-Palais.

Le cadre de ce Bulletin ne nous permet pas, malheureusement, une analyse digne de cette admirable fête qui a émerveillé les plus blasés et fait vibrer à l'unisson, dans un frisson de ferveur patriotique, des centaines de cœurs suisses. Mais, nous avons besoin de rendre un hommage public aux initiateurs et organisateurs de ces deux inoubliables journées de fête.

Il est presque incroyable que l'on ait pu, avec des moyens très limités et dans un temps très court, imaginer, organiser, monter, faire répéter et jouer enfin, sans le plus petit accroc, avec un succès retentissant, une manifestation artistique de cette envergure.

Tous ceux qui y ont assisté sont unanimes à déclarer que le Festival suisse de Paris a égalé, en beauté et en grandeur scéniques, nos plus fameux « Festspiele » suisses et nos Fêtes des Vignerons.

Le mérite de ce succès revient en tout premier lieu à M. Charles Courvoisier-Berthoud qui, dans un génial éclair de son imagination, avait entrevu la possibilité de ce Festival, qui en a voulu la réalisation en dépit de mille objections et l'a réalisé, en effet, en dépit de difficultés et d'obstacles devant lesquels tout autre que lui se serait découragé.

Il fut merveilleusement secondé, dans cette réalisation, par son frère, M. Maxime Courvoisier qui s'est révélé poète de haute inspiration et librettiste accompli; par M. Ernest Monvert dont le talent d'organisateur (qui n'en était pas à son coup d'essai) ne s'est jamais exercé avec plus d'ardeur, plus d'entrain et plus de bonheur. Enfin — last but not least — il convient de rendre un hommage très particulier à la maîtrise avec laquelle M. Fouilloud, régisseur général au théâtre des Arts Décoratifs, a affirmé un talent de régisseur et une science de la mise en scène qui sont de tout premier ordre.

Ces messieurs et tous ceux qui par leur empressement, leur bonne volonté, leur sens artistique; tous ceux, surtout, qui, d'un bout à l'autre des répétitions ont montré un sens remarquable de la discipline nécessaire, ont droit à la reconnaissance chaleureuse de leurs compatriotes pour l'œuvre unique et inoubliable qu'ils ont ensemble créée.

---

# Exposition Internationale des Arts Décoratifs et Industriels Modernes

### Liste des récompenses décernées aux exposants suisses (1).

(*Hors concours.* Membres du jury international.)

**Classe 1. (Architecture)**

*Grand Prix :* Laverrière, Alphonse, architecte, Lausanne; Taillens, Jean, architecte, Paris.

*Diplôme d'honneur :* Morach Otto, artiste-peintre, Zurich; Rittmeyer R., architecte, Winterthur.

**Classe 6. (Art et industrie du verre)**

*Hors concours :* Bille Edmond, artiste-peintre, Sierre; Cingria Alexandre, artiste-peintre, Muralto; Mangold Burkhard, artiste, Bâle.

*Grand Prix :* Pernet Parcival, artiste-peintre, Genève.

*Médaille d'or :* Koch Werner, artiste-peintre, Bâle; Lothar Albert, Bâle; Wasem C., mosaïste, Veyrier.

*Médaille d'argent :* Dunand E., fabricant, Genève; Morach Otto, artiste-peintre, Zurich; Renggle, fabricant, Lucerne.

*Médaille de bronze :* Kirsch et Fleckner, fabricants, Fribourg; Link Ernest, artiste-peintre, Berne; Moilliet Louis, artiste-peintre, Berne.

(1) Les exposants « Hors concours » sont membres du Jury international.